

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la commission FSDIE du 20 février 2020,

Vu la délibération à distance n°2020-04-06-01 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique,

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde aux associations suivantes les subventions indiquées :

	association	projet	subvention attribuée
1	Association Culturelle des Classiques	GoT-ologie	131,00 €
2	Association du Master 2 Carrières Internationales	Conférence-débat	2 780,00 €
3	BDE Bio'Hazard	Assemblée Nationale Scientifique	9 390,00 €
4	BDE IAE Clermont Auvergne	Gala 2019-2020	800,00 €
5	BDE STAPS Clermont	Pool Party	1 880,00 €
6	Bloc Santé	56 ^{ème} gala du Bloc Santé	4 918,00 €
7	Bureau des Elèves de "Polytech Clermont-Ferrand	Trophée Polytech Neige	1 380,00 €
8	DYNSTAR	Voyage universitaire en Grèce	922,00 €
9	Féd'EA	Week-end de formation	2 600,00 €
10	Association Pour le Commerce Equitable	Evénements de sensibilisation au commerce équitable	126,00 €
		TOTAL	24 927,00 €

Ces sommes seront prélevées sur l'éOTP *DU98FSDI* du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/06/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

08 JUIN 2020

- Publié le

08 JUIN 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.